

Conseil Municipal
Séance du mardi 29 Mars 2022

Date de convocation : 22/03/2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-neuf mars, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET	X		
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER	X		
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER	X		
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS		JOUBERT Patrick	X
Madame	Coralie DUCHÉ		JOUBERT Patrick	X
Monsieur	Thierry MARQUET		DE PORET Gilles	X
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST	X		
Monsieur	Jérôme MARION	X		

Secrétaire de séance : FERTRAY Nicole

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Présentation et vote du Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Présentation et vote du Budget Primitif 2022
- Vidéoprotection : Emprunt Caisse d'Epargne
- Subventions versées aux associations
- Vote des participations
- Vote des taux 2022
- Mission d'assistance pour l'adressage communal
- Convention Roxane
- Moto Club des Sources : Demande d'exonération de droit de taxe d'entrée - motocross du 29/05/2022
- Informations et questions diverses

Documents remis :

- Compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Budget Primitif 2022
- Tableau amortissement emprunt Caisse d'Epargne
- Participations et subventions 2022
- Tableau des voies communales et des chemins ruraux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Avenant au CDD de l'adjoint technique
- Longueur de voirie communale : Mise à jour du tableau

Le Conseil Municipal accepte le rajout des ces sujets à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès – Verbal de la séance du 11 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2022 – 12 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le CGCT et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2020, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et qui laisse apparaître :

- Un résultat déficitaire en section d'investissement de..... – **10 455,57 €**
- Un résultat excédentaire en section de fonctionnement de..... + **73 683,31 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de la commune de La Ferrière Bochard et déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2022 – 13 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Monsieur le Maire, ordonnateur, présente le Compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la commune de La Ferrière Bochard à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/03/2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Hors de la présence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire de La Ferrière Bochard qui s'est retiré de la salle, il y a lieu de procéder au vote (art. L2121-14). Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nicole FERTRAY, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Compte administratif 2021 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES 2021	400 495,34 €	62 569,04 €
DEPENSES 2021	326 812,03 €	73 024,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	73 683,31 €	- 10 455,57 €
REPORT RESULTAT 2020	102 097,89 €	- 38050,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	175 781,12 €	- 48 506,31 €

2022 – 14 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

REPORT RESULTAT 2020	102 097,89 €	38050,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	175 781,12 €	48 506,31 €

AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068 : 48 506,00 €

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002 : 127 274,00 €

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 48 506,00 €

2022 – 15 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le CGCT et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif de l'exercice 2022, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section d'investissement en dépenses et en recettes : 182 520,00 €

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 493 139,00 €

2022 – 16 VIDEOPROTECTION : EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Pour financer la réparation et l'extension de la vidéoprotection, la commune de La Ferrière Bochard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 35 000 € - trente-cinq mille euros
- Taux : 1,33 %
- Durée : 5 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances : constantes
- Commission d'engagement : 150,00 €

Article 2 :

Mr Le Maire de La Ferrière Bochard est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de La Ferrière Bochard décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

2022 – 17 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'allouer les montants indiqués pour chacune des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021
Amicale du personnel 0,7 % CUA	330,00 €
Cinéma L'Aiglon	200,00 €
Amicale des Anciens combattants	100,00 €
Moto Club des Sources	250,00 €
Club des aînés (Club de la Gaieté)	315,00 €
A.S.L (Association Sportive et Loisirs)	300,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
Apprentissage 50 €/élève	300,00 €
A.P.E (Ecole des Sources – SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé – Mieuxcé)	150,00 €
Amis de St Céneri	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €
Divers	855,00 €
TOTAL	3200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus, pour l'année 2022.

2022 – 18 VOTE DES PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire propose d'allouer les montants indiqués pour chacun des établissements suivants :

ETABLISSEMENTS	MONTANT 2021
SIVOS	81 000,00 €
SMICO	1 800,00 €
PARC NORMANDIE MAINE	780,00 €
TE 61 (Bornes)	500,00 €
FSL (744 X 0,60 €) Conseil Départemental	500,00 €
DIVERS	398,00 €
TOTAL	84 978,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022.

2022 – 19 VOTE DES TAUX 2022

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies et 1638,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition et des allocations compensatrices,

En application du CGCT et du Code des Impôts, le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles doivent être fixés les taux des impôts locaux et propose de reconduire les taux de l'année passée en sachant que le taux de la taxe foncière bâti est égal à la somme du taux fixé par le Conseil Municipal (1,76 %) et du taux départemental de taxe foncière bâti 2021 (27,07 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence	Taux votés 2022	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	636 123	28,83	697 400	201 060	28,83	201 060
Taxe foncière (non bâti)	51 228	5,13	53 200	2 729	5,13	2 729
TOTAL						203 789

2022 – 20 MISSION D’ASSISTANCE POUR L’ADRESSAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la numérotation des hameaux, il est nécessaire de revoir l’adressage communal. L’agence départementale d’ingénierie propose son assistance et une convention doit être signée entre la commune de La Ferrière Bochard et l’agence départementale d’ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d’assistance pour l’adressage communal entre la commune de La Ferrière Bochard et l’agence départementale d’ingénierie.

CONVENTION ROXANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Roxane propose de mettre à disposition un point d’incendie à la commune de La Ferrière Bochard. Une convention doit être signée dans ce sens. Néanmoins, il faut au préalable qu’une analyse des besoins de renforcement du système de défense incendie soit établie par le SDIS sous forme de rapport attestant du besoin réel de cet équipement.

2022 – 21 MOTO-CLUB DES SOURCES : DEMANDE D’EXONERATION DE DROIT DE TAXE D’ENTREE – MOTO-CROSS du 29/05/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Moto cross aura lieu le 29/05/2022. A cette occasion, le Moto-Club des Sources demande une exonération de droit de taxe d’entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’accorder l’exonération de droit de taxe d’entrée au Moto-Club des Sources à l’occasion du Moto-Cross du 29/05/2022.

2022 – 22 AVENANT AU CDD DE L’ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’église nécessite un entretien intérieur régulier. C’est pourquoi, il propose de rajouter une heure hebdomadaire à l’agent contractuel chargé du ménage de la mairie et de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’ajouter une heure hebdomadaire à l’agent contractuel chargé du ménage à la mairie et à la salle polyvalente pour assurer l’entretien intérieur de l’église
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE : MISE A JOUR DU TABLEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de mettre à jour le tableau des voies communales en ajoutant l’Impasse des Peupliers, l’Impasse du Chêne et la rue Pierre Petit. La longueur de voirie communale est de 24 451,70 mètres linéaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux de voirie au lieu – dit « Le Fougeret »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une demande de devis pour des travaux de voirie au lieu – dit « Le Fougeret » a été faite auprès de l’entreprise EUROVIA pour un montant de 31 533,34 € TTC.

➤ Statuts SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors la séance du conseil syndical du lundi 28 mars 2022, il a été proposé de modifier le mode de répartition des participations des communes ce qui nécessite une modification des statuts du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.